

Mémoire de SOS GSLR aux audiences du BAPE sur le projet minier de Nouveau-Monde Graphite à Saint-Michel-des-Saints

353 P ☒ NP ☐ DM29

Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints

6212-08-018

Madame et monsieur les commissaires,

En novembre 2019, sous la plume du journaliste Benoit Sabourin, le journal Le Droit faisait état de "La menace d'un possible boom minier en Outaouais". Toujours selon le quotidien, cette menace s'étend même au-delà de la région de l'Outaouais et touche maintenant les Laurentides et Lanaudière. En effet, c'est ce que nous montre la dernière carte des claims miniers dans ces régions présentée par M. Louis ST-Hilaire du **Regroupement de protection des lacs de la Petite-Nation** lors de la conférence internationale "Pour que le climat ait meilleure mine" organisée en novembre dernier à Ottawa par l'organisme Mining Watch Canada.

Et si on examine la carte de plus près, on s'aperçoit que cette menace plane sur quoi? Sur toutes ces régions tant prisées et ce depuis fort longtemps par les québécois qui aiment se retrouver dans une nature intacte, si nécessaire à leur ressourcement

physique et mental. Ce sont des régions densément peuplées et qui, comme ici à SMDS, sont fortement axées sur l'industrie récréotouristique.

À Saint-Michel-des-Saints tout comme chez nous à Grenville-sur-la-Rouge et ailleurs, les promoteurs cognent aux portes et se font de plus en plus pressants. Ils étalent devant nous leurs beaux projets et font parader leurs experts qui garantissent à peu près à 100% une mine qui ne s'entendra pas qui ne polluera pas ou si peu et qui, sans être belle (faut quand même pas exagérer) pourra, à SMDS, venir se faire admirer du haut d'un promontoir spécialement aménagé à cet effet. Apprécions ici la manière habile de faire cohabiter l'exploitation minière et l'écotourisme tout en se faisant rassurant.

Mais le Québec a changé. Nous ne sommes plus au XIX ième siècle où l'exploitation sans limites des ressources naturelles constituaient, avec l'agriculture, l'essentiel de l'activité économique. À cette époque, les législateurs ont créées, pour les exploitants, des avenues royales vers nos richesses naturelles. Ce que, pour des raisons évidentes de sauvegarde des

ressources et de protection de l'environnement, nous ne pouvons plus nous permettre aujourd'hui.

Devant cet état de fait, nous croyons que le gouvernement du Québec doit jouer un plus grand rôle pour mieux encadrer l'activité minière sur son territoire afin que ses lois reflètent mieux l'évolution de la société. Comment?

En premier lieu, il faut repenser complètement notre archaïque Loi sur les mines et l'assujettir à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et non le contraire comme c'est le cas actuellement. En effet, nous croyons qu'en abolissant l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne préséance à la loi sur les mines, les régions disposeraient ainsi d'un outil législatif important pour orienter leur développement selon leurs priorités.

Cela ne signifie pas qu'il faille interdire toute activité minière sur le territoire habité mais que chaque projet devra être évalué au mérite. Toute l'information pertinente devra être mise à disposition de tous les intervenants de sorte que lorsqu'un

promoteur soumettra un projet sur un territoire qui n'est pas un TIAM, ce projet devra obligatoirement remplir trois conditions essentielles pour aller de l'avant:

1. Etre acceptable socialement,
2. Etre acceptable environnementalement et
3. Etre viable économiquement.

Si une seule de ces trois conditions fait défaut, le projet ne devrait pas être autorisé, mais lorsqu'elles sont toutes trois réunies, c'est la meilleure garantie que le projet est bon pour toutes les parties concernées.

En second lieu, les lois anti-baillon doivent impérativement être renforcées selon nous pour qu'il ne soit plus possible que des petites municipalités sans grandes ressources comme chez nous à Grenville-sur-la-Rouge ou encore à Restigouche, ne vivent plus sous la menace de poursuites de la part de promoteurs sans scrupules qui n'ont comme seul objectif qu'à les faire taire.

À ce chapitre, il faut dire que les lois telles qu'elles ont été rédigées et qui donnent un trop grand pouvoir aux minières sur l'aménagement du territoire en indignent plusieurs. L'influence de ces lobbys nous semble aujourd'hui démesurée au regard de l'importance réelle de cette industrie dans le PIB québécois.

En troisième lieu, l'environnement est directement impacté par la venue d'un projet minier comme celui de NMG et cela, dès le début de la phase d'exploration. La disparition de milieux sensibles, le bruit généré par les travaux de forage, de dynamitage et par le passage incessant de camions lourds peut causer des inconvénients majeurs aux habitants ainsi qu'à la faune. Sans parler de la menace constante qui pèse sur l'eau, tant au plan de la quantité requise pour le fonctionnement d'une mine que pour sa qualité une fois son cycle d'utilisation complété et qu'elle est rejetée dans la nature.

Ainsi, les conditions pour l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière, les

TIAM, sont nettement à améliorer pour tenir compte de cette réalité du territoire habité. Un exemple: Actuellement, en zone non urbanisée la distance maximale à prévoir entre une mine et une zone résidentielle est de 600 mètres seulement, moins de 2000 pieds! En milieu paisible entouré de monts et de vallons, le bruit se propage bien plus loin! Au final, mieux vaut entendre les bruits de la nature qu'un bruit incessant de machinerie en fond sonore.

De plus, les MRC qui le désirent peuvent bien faire l'exercice de délimiter les territoires incompatibles avec l'activité minière en accord avec l'article 304.1.1 de la loi sur les mines, les TIAMS ne peuvent s'appliquer que s'il n'y a pas de claims encore actifs sur ces territoires. Précisons qu'il suffit de faire quelques travaux d'exploration pour qu'un claim demeure actif. Les claims sont également renouvelables tant que les compagnies le jugent nécessaire. Dans ces conditions, faut-il se surprendre que l'intérêt grandissant manifesté par les ciés ces dernières années pour les minéraux stratégiques ait provoqué une véritable ruée vers les claims en Outaouais, dans les Laurentides et dans Lanaudière?

Je ne sais pas ce que vous en pensez madame et monsieur les commissaires, mais selon nous, dans la grande course aux minéraux qui se prépare, la balance semble pencher sérieusement en faveur des minières dans toute cette histoire.

Alors que faire? Tant que la présente loi sur les mines n'est pas remplacée par une législation plus en accord avec la réalité du Québec d'aujourd'hui et que l'article 246 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme n'est pas aboli, les options sont limités pour ceux et celles qui ne veulent pas que certains des plus beaux territoires naturels du Québec ne soient livrés à l'appétit vorace des promoteurs.

Il y a bien l'article 82 de la loi sur les mines qui permet au gvt de suspendre les claims pour une période de six mois au terme de laquelle il peut décider soit de les réactiver, soit de les abolir en compensant la minière. Mais cet article ne s'applique pas aux TIAMS, curieusement. Il faudrait que le législateur décide d'étendre la portée de cet article

aux TIAMS afin de leur donner, si j'ose dire, un peu plus de mordant.

Aujourd'hui, la ruée vers les minéraux stratégiques se déroule dans le cadre de la nécessaire électrification des transports, passage obligé vers une société moins énergivore et plus propre. Dans ce contexte, il n'est pas inutile de se poser la question: qu'est-ce qu'un bon projet minier? Afin d'y répondre, j'aimerais rappeler ici les cinq conditions émises par l'organisme QMM, la branche québécoise de MWCana, afin que la transition énergétique vers l'électrification des transports se fasse dans les meilleures conditions possible:

- 1. Réduction à la source.** Favoriser le recyclage.
- 2. Protection de l'environnement.** Tenir compte de l'environnement avant d'autoriser une mine et assujettir tout nouveau rojet minier à un BAPE.
- 3. Aménagement du territoire et respect des collectivités locales.**
- 4. Principe du pollueur-payeur.**

5. Critères d'investissement responsables.

En conclusion, j'aimerais préciser qu'il n'est pas du ressort de SOS GSLR de se prononcer dans un sens ou dans l'autre sur le projet minier de NMG. Cette tâche appartient aux citoyens de SMDS. Cependant, qu'il me soit permis de dire que nous comprenons et partageons les vives inquiétudes de ceux et celles parmi les citoyens de SMDS qui craignent qu'en autorisant ce projet minier, cela crée un précédent fâcheux et que dans l'état actuel de la législation sur les mines, les citoyens ne disposent pas d'un arsenal de lois assez fort pour faire face à ce qui s'annonce comme un deuxième Abitibi-Témiscamingue au milieu des plus beaux endroits de villégiature du Québec.

Merci.

Normand Éthier

Porte-parole du regroupement-citoyen SOS Grenville-sur-la-Rouge